

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Coppens - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. WERY, entreprise MUYL,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de faciliter l'intervention d'une toupie et d'une lance au N°4 rue Coppens,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées du n°1 au n°14 rue Coppens à Hondschoote le Jeudi 14 septembre 2023 de 7h30 à 11h00 :

- Circulation interdite au droit du chantier
- Stationnement interdit au droit du chantier du n°1 au n°10 rue Coppens
- Mise en place d'une déviation

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. WERY, entreprise MUYL, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 11 septembre 2023

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

